

Réalisation du SDA'aP

Schéma Directeur d'Accessibilité et agenda d'Accessibilité Programmée

Support technique et diagnostic

Programme partenarial, 2015

Partenaire principal

SMTC 90

Support / Format

Dossier A4 - 40 pages

Référent / Contact

Hélène Kauffmann / hkauffmann@autb.fr

Belfort
Arrêt déjà accessible



Roppe
Arrêt à rendre accessible



Contexte et objectifs de l'étude

L'étude s'est inscrite dans une actualisation réglementaire des lois concernant la mise en accessibilité PMR des lieux publics et des arrêts de bus. Intégrée dans la convention SMTC/AUTB 2015, il s'agissait, dans un calendrier serré, d'établir la liste des arrêts prioritaires pour la mise en accessibilité. L'agence d'urbanisme a également été une aide à la décision pour le SMTC et a finalement contribué à la réalisation de l'ensemble du SDA'aP.



Principaux résultats et suites à donner

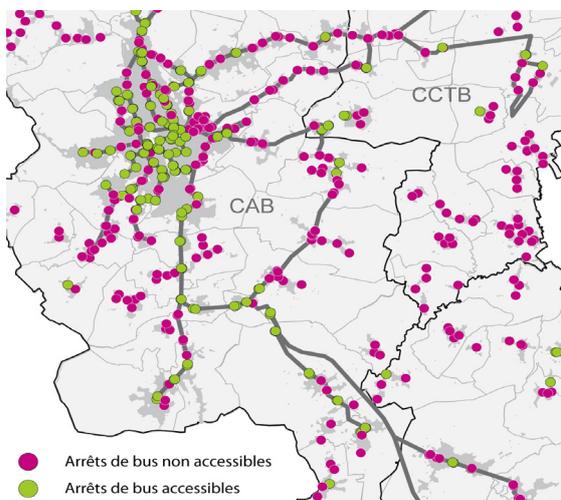
L'AUTB a donc constitué la liste finale des arrêts à rendre accessibles et des arrêts en «impossibilité technique avérée». Les arrêts à rendre accessibles - appelés dans les textes de lois arrêts prioritaires - sont définis sur la base de plusieurs critères énoncés dans la loi : desserte par une ligne structurante ou deux lignes, pôle d'échange, proximité de moins de 200 mètres d'un établissement recevant du public. L'AUTB a appliqué ces critères sur l'ensemble des arrêts du réseau Optymo (en excluant ceux déjà accessibles) afin de définir les arrêts prioritaires et les arrêts non accessibles mais non concernés par la loi.

Ce sont ces listes qui ont permis d'esquisser le montage financier, en se basant sur un ratio allant de 10 000 à 15 000 euros de travaux pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus.

Le nombre total d'arrêts à rendre accessibles sur tout le département s'élève à 183 (la répartition par intercommunalité est détaillée dans le tableau ci-dessous).

Le scénario financier validé est le financement coordonné par le SMTC où l'ensemble des partenaires contribuera (CAB 50%, CD90 23% et autres communautés de communes 27% du coût des travaux).

Après validation du SDA'aP par l'État, les travaux de mise en accessibilité pourront débuter et un comité de suivi se mettra en place pour actualiser le diagnostic et établir des bilans réguliers de l'avancée des travaux afin d'informer les autorités et les usagers. L'AUTB fera partie intégrante de ce comité de suivi.



Contenu de l'étude

Le SDA'aP est constitué de sept grandes parties : 1/ Présentation des services ; 2/ Liste des points d'arrêt prioritaires ; 3/ Demandes de dérogation ; 4/ Programmation ; 5/ Estimation financière ; 6/ Formation des personnels ; 7/ Mise en œuvre et suivi.

Au travers de plusieurs réunions techniques, de concertation, et de pilotage, l'AUTB et le SMTC ont travaillé ensemble à la production de ce dossier. Le SDA'aP dans sa totalité a été déposé en Préfecture dans le délai imposé par la loi (le 27 septembre 2015) et est en attente de validation.

	CAB	CCHS	CCPSV	CCST	CCTB	Total
Arrêts prioritaires	118	11	11	28	14	182
Ratio bas 10 000 €/u	1 180 000	110 000	110 000	280 000	140 000	1 820 000
Ratio haut 15 000 €/u	1 770 000	165 000	165 000	420 000	210 000	2 730 000